COMMUNE DE LA REDORTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024

000000000

Présents (09) : Messieurs : C. MAGRO – P. KOSCK – O. ROUGÉ – B. ILHES

B. PITIÉ – C. ESTAMPE

Mesdames: L. RESPLANDY - A. ROUSSEAU - V. PÉRÉA

Absents excusés : L. JAFFUS – J. BEZIAT – J.L. FILLOL – T. HAMOUDA –

C. DELQUIÉ – B. TAYEB

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO

J. BEZIAT donne pouvoir à A. ROUSSEAU T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY

C. DELQUIÉ donne pouvoir à B. PITIÉ

J.L. FILLOL donne pouvoir à P. KOSCK B. TAYEB donne pouvoir à V. PÉRÉA

Président: Monsieur Christian MAGRO

<u>Secrétaire</u>: Madame Amandine ROUSSEAU

0000000

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procèsverbal de la séance du 7 février 2024. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 avec le CDG 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point n° 2 est retiré de l'ordre du jour. Il rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurances les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, décès, ect...). Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le centre de gestion doit entamer la procédure de renouvellement de ce contrat. Seules les collectivités qui comptent plus de 30 agents CNRACL doivent fournir avec le coupon-réponse une délibération. De ce fait, la commune de La Redorte avec moins de 30 agents et adhérente aux contrats mis en place par le centre de gestion ne doit pas fournir de délibération. Elle doit uniquement adresser le coupon-réponse sans délibération.

III. Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LA REDORTE apporte son soutien financier aux associations afin de pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou des événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activité des associations, le nombre d'adhérents, l'accès à des publics les plus larges, aux actions proposées, la contribution à l'animation de la commune, etc...Monsieur le Maire précise qu'aux aides financières s'ajoutent la mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux, le prêt de matériel/logistique, avec l'appui des agents des services municipaux.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette politique de soutien au tissu associatif et présente la liste des associations qui seraient susceptibles de se voir attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024.

TOTAL	19000,0
DIVERS	1565,58
SOUS-TOTAL 2	4034,42
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00
ARDA	100,00
ÉCOLE DE RUGBY - ASOM XV	100,00
FEDON11	200,00
COMMUNES RIVERAINES DU CANAL 2 MERS	113,67
CINEM'AUDE 2000	2500,00
CHAMBRE DES METIERS	330,00
PREVENTION ROUTIERE	150,00
ASSOCº MAIRES DE L'AUDE	315,75
ASSOC® BTP CFA AUDE	125,00
SOUS-TOTAL 1	13400,0
SAINTES SYNTHESES	250,00
123 SOLEIL	250,00
CINED'OC	250,00
FLORIR	250,00
LE LAGON BLEU	250,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250,00
RCRMC XV	400,00
ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	250,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00
VELO CLUB REDORTAIS	250,00
LA COOPERATIVE SCOLAIRE - OCCE11	1000,00
AMICALE DES RETRAITES	250,00
AMICALE DES CHASSEURS	250,00
MAISON DU JARDINIER	250,00
CHAVABIEN	250,00
LA TRUITE REDORTAISE	250,00
TENNIS CLUB LAREDORTE-AZILLE-CASTELNAU	900,00
SOUVENIR Français	100,00

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'enveloppe globale de 19000€ pour les associations,
- D'approuver les montants attribués et les associations bénéficiaires.
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de ces subventions.

IV. Achat d'une bande de terrain (A n° 787) rue des 4 vents

Monsieur le Maire rappelle le projet de finalisation des trottoirs de la rue des 4 Vents.

Monsieur le Maire précise que pour permettre cet aménagement il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de la parcelle cadastrée section A n° 787 appartenant à :

- Monsieur VILAS Jean-Claude, domicilié à Puichéric (11700) au 11 rue Armand BARBES
- Madame VILAS Sylvie, domiciliée à Puichéric (11700) au 1 rue de la Paix
- Monsieur VILAS Laurent, domicilié à Saint-Priest (69800) au 4 impasse de l'Hippodrome
- Madame VILAS Manon, domiciliée à Puichéric (11700) au 15 bis rue de la Forge.

Monsieur le Maire propose d'acheter une bande de terrain de 32 m² au prix de 1 €, de contacter le cabinet LEFEVRE géomètre expert, domicilié à Carcassonne, pour établir le document modificatif du plan cadastral ainsi que le notaire Maître RIBERA, pour la rédaction de l'acte authentique.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition d'une bande de terrain de 32 m² de la parcelle cadastrée section A n° 787 au prix de 1 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à contacter le cabinet LEFEVRE, géomètre-expert domicilié à Carcassonne pour établir le document modificatif du plan cadastral et le procès-verbal de délimitation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à contacter le notaire Maître RIBERA, chargé de cette vente pour la rédaction de l'acte authentique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Prix de vente des anciennes jardinières

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de La Redorte possède six jardinières, acquises en 2013 auprès de l'entreprise « Jardiprotech » située à Villeneuve les Béziers (34420), qu'elle n'utilise plus et qui sont stockées dans les ateliers.

Afin de libérer de la place dans les ateliers et redonner une seconde vie à ces jardinières, Monsieur le Maire propose de vendre les jardinières à des particuliers, à des collectivités, à des entreprises, etc... qui seraient intéressés.

Monsieur le Maire propose, en tenant compte de l'année d'achat et de la vétusté des jardinières, de fixer les tarifs suivants :

Jardinière 40 litres : 60 €
Jardinière 60 litres : 80 €

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les jardinières à des particuliers, des collectivités, des entreprises ou autres qui en feraient la demande.

- FIXE le prix de vente à :

Jardinière 40 litres : 60 €Jardinière 60 litres : 80 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI. Questions diverses

Aucune questions diverses donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

Signatures:

Le Maire, Christian MAGRO

La secrétaire de séance, Amandine ROUSSEAU